

COMMUNE DE MAURIAC – CANTAL

DECISION DU MAIRE N° 2023-12

Le Maire de Mauriac,
Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,
Considérant la demande de l'association Le Chat Perché de pouvoir utiliser les bâtiments de l'ancien camping de Coste Mauve,
Vu le projet de convention,

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** avec l'association Le Chat Perché, une convention d'occupation précaire et révocable et à titre gratuit d'une propriété communale sis Coste Mauve au titre de l'année 2023.

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le

13 MARS 2023

Le Maire de Mauriac,



Edwige ZANCHI

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le 15/03/2023

ID : 015-211501200-20230313-DEC2023_12-AI

